

N° D'ORDRE : 2020-75

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

L'an deux mille vingt, le quinze Juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

32-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

D - DECISION MUNICIPALE N°4-2020

Monsieur le Maire précise que la décision municipale fait suite à une décision prise dans le cadre de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

La décision municipale n°4-2020 a été prise par soucis de régularisation, et de cohérence sur le fondement de l'ordonnance précitée.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la décision avait pour objet de synthétiser les mesures prises précédemment portant attribution des subventions aux associations pour un montant total de 209 910.000 € comme suit :

NOM DE L'ORGANISME ET BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34000,00
ADPE LES TI MANDREENS	250,00
AMICALE DES ANCIENS ELEVES	160,00
AMICALE DONNEURS DE SANG	900,00
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	200,00
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNE	1250,00
AMIS DE LA NATURE UNION TOURISTIQUE	200,00
AMMAC	200,00
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1500,00
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5000,00
ASS PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00
ASS SPORTIVE L CLEMENT	600,00
ASSM FOOTBALL VETERANS	400,00
ASSOC DES BRAVADEURS	1100,00
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	200,00
ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES DE MILITAIRES	150,00
ATELIER PROVENCAL	700,00
BASKET USSM SECTION	4200,00
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	4000,00
BRUISSEMENTS VILLAGE CAP SOLEIL	400,00
CENTRE NAUTIQUE	6400,00
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8000,00
CHORALE ALLELUIA DE ST MANDRIER	400,00
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	110,00
ECOLE DANSE PRESQU UNE ETOILE	1000,00
ECOLE DE DANSE	2000,00
FEDERATION CAVALAS	1000,00
FOOTBALL USSM SECTION	22000,00
FOYER COOPERATIF SOCIO EDUCAT	300,00
GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1300,00
JUDO AIKIDO CLUB	4500,00
L ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1900,00
LA BOULE MANDREENNE	500,00
LA MANDREANE	15000,00
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDREENNE	470,00
LA RESPELIDO	100,00
LES ARTS DE LA PRESQUILE	200,00
LES LUCIOLES ASSOCIATION	43000,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00
MEDAILLES MILITAIRES	170,00
PRESQU ILE EN SCENE	500,00

PREVENTION ROUTIERE	150,00
RACINES MANDRENNES	800,00
SEASIDE COUNTRY	200,00
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00
STE DES FRANCS JOUEURS	5000,00
USSM RUGBY	14200,00
VELO POUR TOUS	100,00
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24000,00

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°4-2020

PREND ACTE

- De la décision n°4-2020

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT